

ASSEMBLÉE NATIONALE
14 janvier 2016

DISPOSITIONS RELATIVES À LA MAÎTRISE DE L'IMMIGRATION - (N° 3128)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL30

présenté par
M. Coronado et M. Molac

ARTICLE 14

I. - Supprimer l'alinéa 7

II. - En conséquence, à l'alinéa 10, substituer au mot :

« sept »,

le mot :

« trente ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Un délai de départ volontaire de 7 jours, tel que l'a proposé le Sénat, est inadapté. Cet amendement propose d'en rester au droit existant.